



- Promouvoir le tourisme en dehors de la période estivale ;
- Mettre en valeur les essences d'arbres présentant un intérêt paysager et patrimonial ;
- Engager des réflexions sur le devenir des campings municipaux et sur le maintien de la zone de loisirs (située en arrière des Grands-Sables) ;

Le projet du PLU a été arrêté le 06 février 2023. Le dossier a été soumis à avis des Personnes Publiques Associées pendant trois mois et a fait l'objet d'une enquête publique du 22 août 2023 à 16h00 au 26 septembre 2023 à 16h00.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entier dossier du PLU, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête leur ont été transmis par mail et sont consultables à la mairie.

Afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et suite à l'enquête publique (observations du public et de la commission d'enquête), des modifications sont à apporter au projet du PLU arrêté. La personne en charge de l'urbanisme rappelle que la liste des modifications a été transmise à l'ensemble des conseillers. Elle expose toutes les modifications effectuées. Ces dernières n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014, modifié une première fois le 04 octobre 2019 puis une seconde fois en 29 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 1 du 09 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, lors de sa séance du 12 septembre 2022, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération les retraçant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 du 06 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et consultées conformément au code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-072 du 17 juillet 2023 prescrivant l'enquête publique du projet arrêté du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 août 2023 à 16h00 au 26 septembre 2023 à 16h00 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet de PLU, assorti de cinq recommandations que sont les suivantes :

1. Création d'un emplacement réservé sur l'axe Locmaria-Le Palais. L'objectif serait de faciliter par la suite la mise en place d'une piste cyclable, de répondre aux besoins de sécurisation des différents usagers de la route et de pouvoir également anticiper les éventuels dispositifs mis en place au niveau supra communal.

2. Classement en NI de la zone de loisirs de Kerdalidec afin de clarifier et réglementer la situation des familles qui l'occupent presque exclusivement à titre non permanent. Son périmètre devra être limité à l'enveloppe existante au moment de l'approbation du PLU (cette recommandation n'est pas légalement possible).

3. Poursuivre la réflexion sur l'implantation d'une structure hôtelière dans une optique de développement et d'attractivité de la commune.

4. Des évolutions du règlement écrit concernant :

- le règlement de la zone A à adapter pour ajuster la localisation des sites d'exploitation et permettre la diversification des activités agricoles en particulier le projet de meunerie au niveau Borménahic qui répond à des enjeux agricoles, artisanaux et patrimoniaux.

- l'intégration des prescriptions des OAP dans le règlement écrit (en particulier celles relatives aux performances énergétiques) ;

5. Anticiper davantage l'évolution démographique et touristique en matière d'alimentation en eau potable

Vu le document retraçant les modifications à apporter au projet de PLU afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique (observations du public et de la commission d'enquête) ;

Vu l'entier dossier du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

Les observations émises par les services consultés (personnes publiques associées) et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans le document retraçant les modifications à apporter au projet de PLU afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLU,

Les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause son économie générale.

Les conseillers municipaux ont été informés de l'ensemble des modifications envisagées du PLU, le document retraçant les modifications à apporter au PLU suite à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressés avec les convocations.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28.03.2024

ID : 056-215601147-20240326-0726032024-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- D'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le PLU sera opposable uniquement à partir du moment où il sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication sur le site internet de la commune ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public en mairie de Locmaria - 122, rue des Acadiens- 56360 LOCMARIA, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00), ainsi qu'en Préfecture du Morbihan.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 26 mars 2024.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars à dix-neuf heures quarante cinq, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 mars 2024
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 28 mars 2024

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN.

**Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir** : Damien RIBOUCHON

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

**Secrétaire de séance** : Réjane CONAN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**8) INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 7 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement dans l'intérêt général (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU) du Plan Local d'Urbanisme. Le champ d'application du DPU de la commune de Locmaria est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération
- Décide de donner délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication sur le site internet de la commune,
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 26 mars 2024.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique RousseLOT", written over a horizontal line.